

PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

Commission scolaire des Draveurs



Adresse	Téléphone	Courriel
200, boulevard Maloney Est Gatineau (Qc) J8P 1K3	819 663-9221	dg@csdraveurs.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Définition du projet éducatif	Page 1
2	Encadrements légaux	Page 1
3	Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif	Page 6
4	Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 6
5	Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs	Page 7
6	Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire	Page 8
7	Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 9
8	Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite	Page 10
9	Adoption du projet éducatif	Page 12

- **Définition**

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36 L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37 Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte
1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées;
5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1	La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3
--------------	--

PROJET ÉDUCATIF

COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2	La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.
Article 218	La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.
Article 221.1	La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

PROJET ÉDUCATIF

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3	Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère. Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.
---------------	--

Article 74	<p>Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.</p> <p>Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.</p>
Article 75	<p>L'article 75 est remplacé par le suivant</p> <p>Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.</p> <p>Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.</p>
Article 83	<p>Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité</p>
Article 96.2	<p>L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.</p>
Article 96.6	<p>Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.</p> <p>Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.</p> <p>Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école</p>

Article 96.13 Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

- 1° il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
- 1.1° il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- 2° il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
- 2.1° il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
- 3° il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
- 4° il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 96.15 Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5° et 6°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

- 1° approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
- 2° approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
- 3° approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
- 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.
- 5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;
- 6° approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3° du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4° du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visé au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 19	Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié. L'enseignant a notamment le droit : 1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié; 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.
Article 22	Il est du devoir de l'enseignant : 1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié; 2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne; 4° d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves; 5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée; 6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle; 6.1° de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière; 7° de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Membres du comité de pilotage

- Virginie Coiteux Boudreau (préscolaire);
- Julie Côté (1^e année du 1^e cycle);
- Pascal Carpentier (2^e année du 2^e cycle);
- Danielle Bénard (orthopédagogue);
- Sandra Séguin (enseignante orthopédagogue);
- Martine Jolin (2^e année du 3^e cycle);
- Olivier Veilleux (1^e année du 3^e cycle).

Participation et consultation auprès des :

- Membres de l'équipe-école;
- Élèves;
- Parents de l'école;
- Partenaires communautaires (Inclus dans les parents de l'école).

Membres du conseil d'établissement

- Martin Morissette;
- Nicole Chartrand;
- Alexandre Pelletier;
- Isabelle Dénommée Martin / Guylaine Brouillette;
- Amélie Dumont;
- Olivier Veilleux;
- France De Carufel;
- Marie-Josée Dufort;
- Sabrina Charette;
- Virginie Coiteux-Boudreau;
- Nathalie Deschenes;
- Véronick Ducasse;
- Anthony Millar.

Membres de la direction

Juli Osborne (directrice);
Carole Lafrance (directrice adjointe).

- **Questionnaire**

Destinataires : parents et communauté

Date : Envoi le 22 novembre 2018
et retour le 7 décembre 2018 avant 16 h

Nombre de réponses : 115

* Document sauvegardé sur TEAM

- **Questionnaire**

Destinataires : membres du personnel

Date : Envoi le 22 novembre 2018
et retour le 7 décembre 2018 avant 16 h

Nombre de participants : 32

* Document sauvegardé sur TEAM

- **Sondage / Plickers**

Destinataires : élèves de la 3^e à la 6^e

Date : les 4 et 6 décembre 2018

Nombre de participants : 261

* Documents en annexes

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus;
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.

L'école La Sablonnière se définit comme une institution dévouée à la réussite des élèves et qui comporte une équipe d'intervenants qui partagent et enrichissent leur expertise à travers le travail collaboratif. Son projet éducatif se réalise parmi les multiples activités pédagogiques et physiques vécues par les élèves, et ce, tout au long de l'année. Il valorise la réussite tout en développant le volet intellectuel, émotionnel et physique de tous.

À l'école La Sablonnière, le personnel se mobilise pour analyser, réguler et parfaire leurs stratégies pédagogiques individuelles et collectives. L'école y développe une nouvelle culture organisationnelle au service des élèves.

En partenariat avec les professionnels de la commission scolaire, La Sablonnière accompagne son personnel à se développer professionnellement.

Nous valorisons

L'autonomie;

La sécurité;

Le respect;

Collaboration;

L'effort.

L'école La Sablonnière vise la réussite scolaire à tous les niveaux. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle peut compter sur le travail collaboratif de tout son personnel. Elle met en place des mesures lui permettant d'y arriver.

- Collecter des données sur les résultats;
- Comparer ces résultats aux cibles;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et réguler les gestes pédagogiques;
- Encourager et accompagner les équipes dans le travail collaboratif.



Ici, une école inspirante qui soutient activement 3D les enfants qui lui sont confiés.

- *3^D : intellectuel, émotif , physique*

L'école La Sablonnière est une école primaire située dans le secteur Est de Gatineau (secteur de l'Aéroport). Pour l'année scolaire 2018-2019, l'école a accueilli 526 élèves. De ce nombre, 52 % sont de nouveaux élèves à suite à la redéfinition du territoire. L'école est composée de cinq (5) groupes au préscolaire, huit (8) groupes au 1er cycle, six (6) groupes au 2e cycle et de cinq (5) groupes au 3e cycle. La construction d'une nouvelle école dans le même secteur de la ville a permis aux enseignants qui travaillaient à l'école la Sablonnière, et ce depuis plusieurs années, d'effectuer un transfert d'école. Plusieurs enseignants ont pris la décision de relever ce défi. Nous constatons donc, une toute nouvelle équipe d'enseignants, plus de 14 nouveaux se joignent à 10 enseignants déjà en place. Bien entendu, afin d'accueillir cette nouveauté et sécuriser le personnel, nous avons tenté de jumeler les nouveaux enseignants aux enseignants d'expérience pour combler les tâches. Nous devons considérer ces éléments comme étant au départ, un enjeu.

Le travail en partenariat avec la Commission scolaire, les membres de l'équipe-école, les parents ainsi que les enfants, nous permet de constater certains éléments qui influencent le portrait de l'école La Sablonnière. Ces éléments d'ordre pédagogiques et factuels, nous permettent de faire des choix judicieux sur les enjeux actuels.

Dans un premier temps, selon nos constats, nous relevons les enjeux pédagogiques :

Nous observons des écarts significatifs concernant les résultats en lecture (français) et en résoudre (mathématique) au niveau de la 6e année entre les garçons et les filles et entre les élèves ayant un parcours régulier et les élèves ayant un PIA.

Nous observons, également, que les élèves du préscolaire arrivent à l'école avec de grandes vulnérabilités, selon les 5 domaines de développement. Ces vulnérabilités s'observent, plus spécifiquement, sur le plan du développement cognitif et langagier ainsi que la maturité affective.

Dans un deuxième temps, selon nos constats, nous relevons les enjeux factuels :

Plus de 261 élèves de la 3e à la 6e année ont répondu à un sondage. Ces résultats nous permettent de prendre connaissance qu'un certain nombre d'élèves perçoivent qu'ils ne se sentent pas en sécurité, plus précisément sur la cour de récréation et dans les autobus. Ce nombre est suffisamment significatif pour que la direction, les membres du personnel ainsi que les partenaires se sentent interpellés pour agir conjointement.

Nos forces

Nous pouvons constater que l'équipe saisit bien l'importance de travailler en collaboration pour assurer la réussite de tous. De plus, les gestes pédagogiques ainsi que les interventions sont régulés afin de permettre aux acteurs de moduler et de suivre les résultats des élèves.

Voulant créer des liens significatifs, nous constatons que nous nous démarquons par l'activité physique quotidienne. Les élèves de l'école La Sablonnière ont la chance d'avoir plusieurs occasions de bouger, et ce, pendant différents moments de la journée. Les activités physiques permettent aux élèves de développer plusieurs habiletés afin qu'ils deviennent des citoyens engagés, responsables et éthiques, ce qui est directement relié avec les valeurs prioritaires de notre projet éducatif.

À la suite des sondages, nous pouvons en déduire que la relation avec les parents est appréciée. Ces derniers semblent apprécier la disponibilité et l'accompagnement des membres de l'équipe.

Cible CSD

Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
<p><u>Écarts (cohorte 08-09)</u> Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDA et régulier : 34,1% à 25,3% Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%**</p> <p>Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire</p> <p>*réseau public **ensemble du Québec</p>	<p><u>Écarts (cohorte 08-09)</u> Garçons vs filles : 4,3% EHDA et régulier : 39,8% Immigration : + 3,6%</p> <p><u>Écarts (cohorte 09-10)</u> Garçons vs filles : 6,3% EHDA et régulier : 38,9% Immigration : 9,3%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% (15-16) 15,4% (16-17)</p>	Garçons vs filles : 4,3% EHDA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1%	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire

Portrait école 2018**Écarts garçons/filles par rapport aux taux de réussite aux épreuves en mathématiques et français du MEES 2018**

Lecture : Écart de 14,58 % en faveur des filles **Résoudre :** Écart de 7,4% en faveur des filles

- L'écart garçons/filles en **lecture**, étant significatif, fera l'objet d'un suivi rigoureux dans le but de réduire le nombre d'élèves vulnérables au bilan, et ce, à tous les niveaux.
- L'écart garçons/filles en **résoudre** étant faible, nous maintiendrons les moyens déjà établis.

Écarts EHDA (Plan d'intervention) / régulier par rapport aux taux de réussite aux épreuves en mathématiques et français du MEES 2018

Lecture : Écart de 40.81% en faveur des élèves du régulier **Résoudre :** Écart de 48.97 % en faveur des élèves du régulier

- L'écart EHDA/Régulier en **lecture** et **résoudre** étant significatif, fera l'objet d'un suivi rigoureux dans le but de réduire le nombre d'élèves vulnérables au bilan, et ce, à tous les niveaux

Proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans en juin 2019 : 38 %

Nous n'atteignons pas la cible de la commission scolaire de 2022. Cela fera l'objet d'un suivi rigoureux dans le but de réduire le nombre d'élèves vulnérables au bilan, et ce, à tous les niveaux.

Cible CSD

Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire, dans le réseau public

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
N/A	87% (juin 2017)	90%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire

Portrait école

En juin 2018, les élèves de 4e année ont obtenu 70% de moyenne aux épreuves du MEES en français écriture et ils ont atteint un taux de réussite de 76 %. Le suivi rigoureux et l'accompagnement des élèves en vulnérabilité s'est effectué tout au long de l'nnée scolaire.

Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année

2018 : 76 %

2017 : 86 %

2016 : 83 %

Cible école

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école Épreuve ministérielle d'écriture 4 ^e année	Indicateurs de suivi Épreuve ministérielle d'écriture 4 ^e année
90%	76%	Un suivi rigoureux et l'accompagnement des élèves en vulnérabilité sera effectué tout au long de l'année scolaire.

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement : La Sablonnière

CONSIDÉRANT la nouveauté du projet éducatif ;

CONSIDÉRANT que les membres du CÉ ont été informés tout au long de l'année, par de brèves présentations de l'état du dossier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'établissement; il est proposé à la séance du mercredi 19 juin 2019 d'adopter le projet éducatif 2018 - 2020

Adopté à l'unanimité CÉ201819-190619-45

Signature de la direction d'établissement

Date

Signature de la Direction générale

Date